



# Principes de gestion

Office des forêts et des dangers naturels (OFDN), mars 2024

L'OFDN se tourne vers les générations futures et met tout en œuvre pour que la forêt bernoise reste en mesure, à l'avenir, d'assumer ses fonctions et de répondre aux attentes de la société. Il s'engage pour que la matière première qu'est le bois soit mise à disposition dans la forêt bernoise conformément aux attentes du marché et, dans la mesure du possible, pour qu'elle soit utilisée pour viser une création de valeur élevée. En Suisse, une sylviculture proche de la nature est une condition préalable à la gestion de toutes les forêts.

Afin de répondre à ces exigences variées, l'OFDN dispose, grâce aux présents principes de gestion, d'une ligne directrice encadrant sa propre activité de conseil officiel et celle des forestières et forestiers de triage auprès des propriétaires de forêts. Les principes de gestion ont été élaborés comme partie intégrante des plans forestiers régionaux (PFR) à caractère contraignant pour les autorités (mandat légal conformément à l'art. 5, al. 2 LCFo). Ils ne sont en revanche pas contraignants pour les propriétaires de forêts qui restent ainsi libres dans l'exploitation de leur forêt.

## Principes cantonaux de gestion

Les conseils officiels fournis aux propriétaires de forêts visent à :

### *Au niveau général/planification :*

- garantir les fonctions de la forêt de manière durable (durabilité) ;
- permettre aux exploitantes et exploitants de planifier et de gérer la fourniture des divers services écosystémiques à partir d'un objectif clair à long terme ;
- maintenir et favoriser la diversité des habitats, des espèces et des structures d'âge à travers l'exploitation de la forêt ;
- prendre en compte les inventaires existants d'importance nationale, cantonale et régionale ainsi que les habitats et espèces prioritaires au niveau national et protégés selon la LPN ;
- utiliser les événements naturels autant que possible comme une occasion d'augmenter la valeur naturelle des habitats ;
- garantir la sécurité de la main-d'œuvre et des tiers par les propriétaires de forêts ou leurs mandataires.

### *Au niveau opérationnel :*

- faire bénéficier la forêt d'un rajeunissement naturel lorsque c'est possible et que les objectifs sylvicoles le permettent ;
- axer les mesures sylvicoles sur un mélange d'essences adaptées à la station (adaptées au climat) ;
- préserver la fertilité du sol par une exploitation forestière adaptée ;
- laisser le bois mort sur pied ou à terre ainsi que les arbres-habitats sur l'ensemble de la surface forestière, pour autant que les dispositions de rang supérieur et la sécurité le permettent ;
- éviter, dans la mesure du possible, les coupes de bois et les interventions d'entretien pendant la période de couvaison et de mise bas des oiseaux et des animaux sauvages, notamment pour épargner les espèces protégées ;
- éviter, si possible, l'utilisation de produits phytosanitaires en forêt et examiner des alternatives respectueuses de l'environnement là où ce serait nécessaire ;
- ne pas brûler les rémanents de coupe en forêt.